

**CORONAVIRUS Covid-19**  
**CHSCTD EXTRAORDINAIRE :**  
**Jeudi 05 Mars 2020**

Ce Jeudi 5 Mars et suite au **CHSCTA extraordinaire** qui se déroulait le mardi 03 Mars (convoqué par Mme la Rectrice de la région Normandie), nous avons assisté à un CHSCTD exceptionnel dont l'unique sujet était le Coronavirus.

M. Faugeras nous a alors présenté ce CHSCTD comme exceptionnel, dans la mesure où fait rarissime, des décisions ont du être prises avant même la consultation du CHSCTD et ce, du à l'urgence de la situation.

M. Faugeras, M.Leporati, M.Beaufils ainsi que Mme Pasquier (Médecin conseil) et Mme Beton (infirmière Conseille) attachées à l'académie, ont réalisé un point **d'information sur la situation actuelle du Virus.**

Cela a également concerné un rappel des consignes et procédures transmises aux chefs d'établissements, de services et directeurs d'école.

Le **passage de l'épidémie du stade 1 au stade 2 le 28 Février** a entraîné des modifications de comportements et des contraintes.

Le secrétaire Général nous a rappelé la chaîne de commandement ordonnée par le gouvernement puis relayée par le ministère de la santé, les Agences régionales de la santé et les préfets.

L'Education nationale et spécifiquement notre académie de l'Eure, ne font que décliner les décisions sans créer de nouvelles consignes.

Les informations sont et seront relayées très régulièrement sur le site « [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) » et précisées à travers des circulaires et la FAQ (Foire Aux Questions), ainsi qu'envoyées par courriels ou SMS si besoin.

Celles-ci seront également très certainement amenées à évoluer avec **l'arrivée prochaine du stade 3 de l'épidémie.**

Les mesures qui seront mises en place n'ont pas été détaillées, mais le SE-Unsa a insisté pour que les précautions soient d'ores et déjà anticipées pour la protection des personnels d'éducation et des enfants scolarisés.

Plusieurs types de situations sont à prendre en compte :

A la date du 05 Mars (**stade 2** : 283 cas avérés au niveau national ) :

**Concernant les voyages et sorties scolaires à l'étranger et dans les « zones géographiques à risques » ils sont interdits.** Pour les autres secteurs, le Rectorat et donc l'académie, incitent à les annuler. La décision de désigner les **zones géographiques à risques** revient aux autorités préfectorales. (cela peut évoluer très rapidement)

La question relative aux conséquences d'une **contamination sur le lieu de travail** des agent.es et personnels de l'académie a été portée notamment en termes de **reconnaissance d'accident de service** et nous avons questionné sur le droit de retrait face à un danger grave et imminent (Avec suppression du jour de carence.)

Les autorités académiques ont expliqué que l'exposition au virus confirmée par les médecins ARS ou le 15 donnaient droit à l'arrêt de travail sans jour de carence mais que l'ensemble des autres types d'arrêts ne seraient pas concernées.

Les échanges se sont poursuivis sur les mesures à mettre en place pour protéger les personnels et **en particulier ceux souffrant de difficultés ou de maladies respiratoires et cardio-vasculaires chroniques au regard de leur exposition à du public.**

**Si un personnel souffre d'une pathologie particulière, il lui revient individuellement de consulter son médecin traitant comme l'indique le ministère de la santé.**

**Nous avons particulièrement insisté sur la fragilité de ces personnels face au Coronavirus** et avons demandé la possibilité d'accès à des masques.

Il n'y aura pas pour l'administration de port de masques pour les personnes fragiles ni même l'accès à des masques réservés aux personnels de santé exposés.

Toutes les organisations syndicales ont rappelé **l'incohérence de la situation pour les infirmières scolaires** qui sont et seront au centre de l'exposition à la contamination et qui restent le véritable personnel de santé de référence de nos établissements.

Pour l'instant rien n'est prévu au-delà des consignes ministérielles relatives au lavage régulier des mains, à l'utilisation de mouchoirs jetables...

**Le SE-Unsa a rappelé le rôle de prévention des comités et la notion forte de principe de précaution et en particulier pour les personnels les plus fragiles afin que leur contamination soit évitée.**

A ce stade 2 de l'évolution du virus, la question est renvoyée au ministère. Quoiqu'il en soit comme le stipule un décret spécifique **aucune journée de carence** ne sera appliquée et les **primes continueront aussi à être versées durant l'arrêt.**

Par ailleurs, **si des élèves venaient à tousser** et avoir de la fièvre il s'agira de les isoler dans les établissements et **d'appeler le 15**. Les représentants des personnels ont souligné que cette situation était quotidienne notamment dans les écoles maternelles et que ces mesures paraissent **difficilement applicables** et qu'elles engageaient de fait la responsabilité des agents.

Quoiqu'il en soit l'ensemble des membres du CHSCTD estime que cette crise est l'occasion d'interroger les **mesures d'hygiène dans les écoles**, les établissements du second degré et l'ensemble des services.

Nous avons encore une fois insisté sur les nombreux cas d'écoles et d'établissements où les conditions d'hygiène sont inadaptées aux préconisations ministérielles.

Il s'agira dans tous ces cas d'activer la chaîne hiérarchique avec l'IEN comme acteur important auprès de la mairie, le cas échéant.

Enfin, suivant l'évolution de l'épidémie, si la nécessité de **mise en quarantaine** est déclarée dans certaines écoles et établissements, la priorité ira à la **continuité pédagogique.**

**Pour tous les établissements fermés**, existera une possibilité d'enseignement à distance.

Les familles seront destinataires de codes personnels pour accéder à une classe virtuelle ou un plateau numérique de 4 semaines, par le CNED ou animés par les enseignants.